

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3241

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Rue Sainte Barbe - Travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable -
Autorisation de signer trois marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2641 en date du 25 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 29 avril 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, travaux de voirie : groupement solidaire Eurovia-De Filippis-Mazza pour un montant de 960 175,05 € HT, soit 1 148 369,36 € TTC,
- lot n° 2, assainissement : solution de base de SADE pour un montant de 343 802,10 € HT, soit 411 187,31 € TTC,
- lot n° 3, adduction d'eau potable : groupement solidaire Cholton-SPIE pour un montant de 76 931,60 € HT, soit 92 010,19 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, travaux de voirie : groupement solidaire Eurovia-De Filippis-Mazza pour un montant de 960 175,05 € HT, soit 1 148 369,36 € TTC,
- lot n° 2, assainissement : solution de base de SADE pour un montant de 343 802,10 € HT, soit 411 187,31 € TTC,
- lot n° 3, adduction d'eau potable : groupement solidaire Cholton-SPIE pour un montant de 76 931,60 € HT, soit 92 010,19 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0737, le 4 novembre 2002 pour la somme de 2 350 000 € en dépenses et 705 000 € en recettes dans le budget principal, pour la somme de 200 000 € en dépenses et 32 776 € en recettes dans le budget annexe des eaux, pour la somme de 200 000 € en dépenses dans le budget de l'assainissement.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510 pour les travaux de voirie - compte 238 510 pour les travaux d'assainissement et compte 238 511 pour les travaux d'adduction d'eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,